

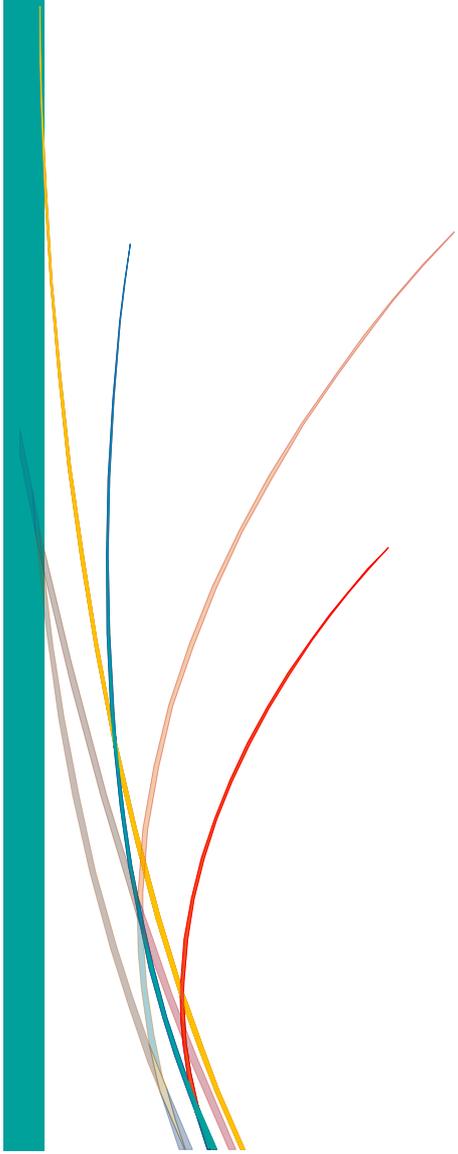
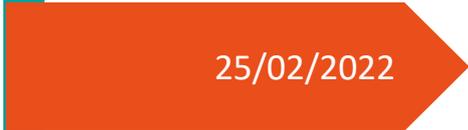
VEIGY-FONCENEX



└──┬──┘ PORTE DE FRANCE

25/02/2022

Rapport d'orientation budgétaire 2022



I - INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (art. 107), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT et approuvé le 30 octobre 2020 par l'assemblée délibérante. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

Il est rappelé que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le rapport d'orientation budgétaire, qui doit répondre à deux objectifs principaux :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Planning budgétaire 2022 :

25/02/2022 – Débat d'orientations budgétaires et vote des subventions octroyées aux associations

03/03/2022 – Réunion de travail du conseil municipal pour l'étude de la section de fonctionnement

10/03/2022 – Réunion de travail du conseil municipal pour l'étude de la section d'investissement

25/03/2022 – Vote des budgets primitifs 2022

L'article 2 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, stipule qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales concerné présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel en lien avec cette trajectoire.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. Les membres du conseil municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de la commune

II - ELEMENTS DE CONTEXTE

Cette année encore, les budgets de la commune de Veigy-Foncenex vont dépendre du projet de loi de finances 2022, qui s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cependant, l'année 2021 fut une année à nouveau particulière en raison de la pandémie et des vagues de COVID successives. Toutefois, une hausse historique du PIB après la chute de 2020, inédite en temps de paix est à noter. Le PIB va augmenter cette année de 5.5% d'après les prévisions du gouvernement (janvier 2022). Cette hausse conséquente devrait très nettement se poursuivre en 2022 puisqu'il est prévu une hausse de l'ordre de 4%. Le montant est toutefois plus faible que dans certaines prévisions initiales pour 2022 qui tablait sur une hausse de l'ordre de 5%.

III - LA LOI DE FINANCES 2022

La loi de finances 2022 N° 2021-1900 a été publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2021. Elle fixe un cadre annuel, ainsi que les crédits en recettes et en dépenses ; elle peut être ajustée par des lois de finances rectificatives.

1. Les prévisions de croissance

Les prévisions de croissance affichent une tendance inverse à 2020 puisque pour 2021 le PIB français devrait augmenter légèrement plus rapidement que le PIB de la zone euro avec une prévision de + 5.5% en France contre + 4.3% en moyenne de la zone Euro.

En France, les créations d'emplois salariés ont été très dynamiques au premier semestre puisque celui-ci a même dépassé son niveau d'avant crise sanitaire. Le taux de chômage est revenu en-dessous de son niveau d'avant crise à partir du second trimestre 2021.

Le profil de la reprise dépendra toutefois de l'évolution du virus. Si la stratégie vaccinale a démontré son efficacité, les mesures mises en place par l'Etat et la stratégie du « quoi qu'il en coûte » se sont avérées extrêmement onéreuses pour les finances publiques. Par ailleurs, la situation actuelle fait peser des risques forts sur la croissance du premier trimestre qu'il est aujourd'hui impossible de mesurer tant la situation évolue constamment.

L'inflation apparaît relativement élevée avec un indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) à 3% dans la zone euro en août 2021. En France, le gouvernement table sur une hausse de l'IPC de +1.5% en 2021 et 2022 lors de la publication du PLF.

Pour information, les derniers chiffres publiés par l'INSEE en janvier 2022 font état d'une inflation sur 1 an de 2.8% en 2021. Celle-ci devrait se poursuivre en 2022 dans des proportions similaires soit +2.7% attendu selon les chiffres de l'INSEE.

2. La décomposition et l'évolution du déficit et de la dette au niveau national

L'essentiel du déficit public reste porté par l'état. Le déficit devrait progressivement se résorber à compter de l'exercice 2022 du fait de l'arrêt progressif des mesures d'urgence et d'une croissance importante.

On constate également en 2020 et 2021 le retour d'un déficit très important pour la sécurité sociale. Ce déficit devrait être résorbé à compter de l'exercice 2022. Depuis janvier 2022, les montagnes russes se poursuivent pour la détermination du déficit public : Tandis qu'en novembre, l'Etat prévoyait un déficit à 8.2%, les derniers indicateurs (croissance et inflation notamment) ont mené le ministre de l'Economie à annoncer que le déficit serait inférieur à 8%. L'une des grandes inconnues est l'évolution du prix de l'énergie. En effet, le mécanisme mis en place par l'Etat visant à réduire la taxe intérieure sur l'électricité (TIFCE), budgété à hauteur de 5.9 Mds d'€ pourrait avoir un coût définitif beaucoup plus important.

Le montant de la dette s'élèvera à plus de 2 900 Mds en 2022. Le taux d'endettement (Dette/PIB) va s'installer à un niveau proche de 116% en 2021. L'endettement de l'Etat qui était difficile à contrôler en raison de la croissance des déficits a augmenté de 17 points sous l'effet du COVID (il était de 98.1% du PIB en 2019).

En 2022 sous l'effet d'une croissance soutenue, le ratio d'endettement devrait toutefois décroître en proportion et atteindre 113.6% du PIB.

3. Le plan de soutien 2020-2021

Le plan de relance de 100 milliards d'euros propose des mesures sur deux ans, il se répartit en trois axes : l'écologie pour 30.2 milliards d'€, la compétitivité des entreprises pour 34.8 milliards d'€ et la cohésion sociale pour 35.4 milliards d'€.

Le montant des crédits réellement décaissés en 2021 s'élèverait en réalité à 37 milliards d'€ dont les 10 milliards d'€ de baisse d'impôts de production auxquels s'ajoutent 4.5 milliards d'€ mobilisés en 2020.

L'Etat a mis en place plusieurs dispositifs pour soutenir l'économie : fonds de solidarité, prêts garantis, report et exonération des cotisations sociales pour certains employeurs, dispositif d'activité partielle dans le privé, baisse des impôts de production.

Concernant les collectivités, l'Etat apporte son aide en abondant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) par Région dans les domaines de la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

C'est principalement dans le cadre de la mission « Plan de relance » que les collectivités sont susceptibles d'être associées. Les communes notamment dans les domaines de la rénovation thermique, la densification du renouvellement urbain, les mobilités, l'aménagement des centres bourgs, le très haut débit, et les régions et les départements plus particulièrement pour les volets économiques, sociaux et formations. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la commune a bénéficié de subventions en 2021.

4. Les concours financiers de l'Etat

Après des années de baisse des dotations aux collectivités, le gouvernement avait opté pour une nouvelle méthode, la contractualisation (contrats Cahors avec 321 collectivités concernées). Le dispositif, prévu par la loi de programmation des finances pour la période 2018/2022, visait à encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement de certaines communes (objectif fixé à 1.2 %) et leur dette. Ce dispositif était amené à s'étendre à l'ensemble des communes à plus ou moins long terme.

La première loi de finances rectificative du 23 mars 2020, adoptée dans le cadre de la crise sanitaire, a suspendu cette contractualisation afin que les collectivités puissent faire face sans contrainte aux dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie. Cette suspension est maintenue pour l'année 2022.

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR) constituent un ensemble diversifié dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et le FCTVA sont les principales composantes. La majeure partie des PSR a pour objet de concourir aux dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales bénéficiaires, tel est le cas de la DGF. Toutefois, certains PSR sont versés dans la section d'investissement des collectivités, notamment le FCTVA.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèvent en 2022 à 105.5 Md€.

La loi de finances 2022 prévoit comme les années antérieures une hausse de la péréquation verticale (DSR et DSU) de 190 Millions d'€ (95 M € DSU et 95 M € DSR). Les dotations de péréquation représentent désormais près de 30 % de la DGF communale en moyenne en France (14 % pour la commune de Veigy-Foncenex). La DGF a augmenté de 4% entre 2020 et 2021.

Evolution de la Dotation forfaitaire et de la Dotation de solidarité rurale pour la commune de Veigy-Foncenex :

Dotations	2015	2016	2017	2020	2021	Evolution 2015/2021
Dotation forfaitaire	342 004 €	235 239 €	175 942 €	175 799 €	184 816 €	- 45.96 %
Dotation solidarité rurale (DSR)	37 067 €	39 490 €	40 686 €	45 763 €	48 977 €	+ 32.13 %

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Péréquation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC	34 119 €	61 009 €	31 495 €	31 699 €	36 093 €	35 527 €	32 847 €

Pour rappel, la création de Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2017 a permis de réduire de moitié les effets du FPIC sur la commune.

En 2021, le reversement a été de 32 847 €, soit une baisse de 8 % par rapport à 2020.

5. Réforme de la Taxe d'habitation

Rappel de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

2018/2020 – Mise en place d'un dégrèvement de masse de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables sur les résidences principales. L'Etat se substitue temporairement aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités. La prise en charge de l'Etat correspond à une réduction de la cotisation des contribuables de 30 % en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à compter de 2020.

2021/2023 – Transformation du dégrèvement en exonération pour les 80 % de contribuables les plus modestes. L'année 2021 est un premier pas majeur vers la suppression de la taxe d'habitation et une mise en œuvre effective de son remplacement, avec notamment le transfert aux communes de la taxe du foncier bâti départementale, le transfert aux intercommunalités d'une fraction de la TVA et la réduction de moitié des bases de TFB et de CFE des industriels.

2023 et au-delà – Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. L'ensemble des résidences secondaires, ainsi que les locaux professionnels non soumis à la CFE, restent redevables de la taxe d'habitation.

A compter de l'exercice 2021, les communes percevront une compensation de l'Etat pour la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation (TH) : sur les résidences secondaires et les locaux professionnels (gel du taux jusqu'en 2022), puis possibilité d'augmenter de 3.4% à compter du 01/01/2023.
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : taux communal + transfert du taux départemental,

Afin d'équilibrer la réforme pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur. Chaque commune percevra donc à compter de 2021 :

- Le produit net du rôle général de TFB qui aurait résulté de l'application aux bases 2021, de la somme du taux communal et départemental 2020, affecté du coefficient correcteur pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et même temps tenir compte de la dynamique des bases entre 2020 et 2021 (sauf si le transfert de la TFB se traduit par un gain et que ce gain est inférieur à 10 000 €), ce qui n'est pas le cas de la commune de Veigy-Foncenex.
- En cas de vote d'une augmentation du taux de TFB par rapport au taux de référence 2021, un produit complémentaire correspondant à la seule évolution du taux (bases TFB 2021 x (taux voté 2021 – taux de référence 2021)).

Si le coefficient correcteur est inférieur à 1, la commune est prélevée. Une partie du produit versé par les contribuables locaux alimentera les autres communes. Si le coefficient est supérieur à 1 ; la commune sera compensée. Elle bénéficiera de surplus issus d'autres territoires et de l'Etat qui abonde également. Le CO-CO pour la commune de Veigy-Foncenex est de 1.0529, la commune ne sera donc pas assujettie à une compensation à verser aux autres communes.

Rappel, les points essentiels à retenir concernant la réforme de la taxe d'habitation pour les communes :

- Différence entre le produit perçu par les communes et le produit émis (impôt payé par les contribuables),

- Réduction du produit tiré des résidences principales par rapport à la situation actuelle,
- Suppression de tout impôt sur les logements sociaux,
- Amplification des retombées sur les nouvelles implantations économiques et résidences secondaires,
- Ajustement de la règle de lien entre les taux, la TFB devient la référence dans la variation des taux.

6. Mesures diverses

6.1 Taxes d'aménagement

A compter de 2022, adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols et transfert de la gestion des taxes à la DGFIP.

La loi de Finances 2022 prévoit le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI. Le reversement partiel ou total de la taxe au profit de la collectivité non bénéficiaire constitue une obligation, quelle que soit la collectivité perceptrice. A ce jour, ce sont les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement et aucun reversement n'était effectué en faveur de l'EPCI. Une concertation sera menée entre Thonon Agglomération et les communes membres afin qu'un accord soit effectif d'ici fin 2022.

6.2 Réforme de la taxe sur la consommation d'électricité

Création d'un seul impôt national à compter de 2021. L'objectif étant d'avoir une meilleure visibilité et un suivi plus simple de la taxe avec un seul opérateur qui sera la DGFIP. Le produit fiscal sera plus fidèle à la réalité

6.3 Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

L'article L.1615-1 du CGCT prévoyait qu'à « compter du 1^{er} janvier 2019, les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée soient déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires comptables ».

Cette entrée en vigueur déjà repoussée à deux reprises, sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Veigy-Foncenex.

6.4 Prolongement du fonds de relogement d'urgence

Le fonds de relogement d'urgence est destiné à apporter une aide financière aux communes et EPCI compétents, afin d'assurer durant une période maximale de six mois l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation. La LFI 2022 a reconduit le fonds d'aide pour le relogement d'urgence jusqu'en 2025.

L'ensemble de ces éléments permettent aujourd'hui de dresser les perspectives de politique budgétaire 2022 pour la commune de Veigy-Foncenex.

IV - BUDGET PRINCIPAL

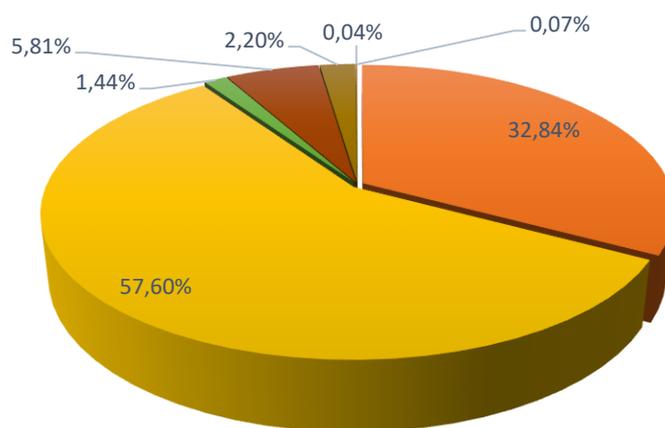
1. Exécution budgétaire 2021

1.1 Section de fonctionnement - Dépenses

	Dépenses	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	2020/2021
011	Charges à caractère général	1 284 064.01	1 678 493.78	1 378 805.44	+ 7.38 %
012	Charges de personnel	2 284 453.24	2 502 997.00	2 418 571.78	+ 5.87 %
014	Atténuation de produits	62 173.00	72 500.00	60 374.00	-2.89 %
65	Autres charges gestion courante	244 822.98	284 560.00	243 794.70	- 0.42%
66	Charges financières	104 710.75	92 929.53	92 521.43	- 11.64 %
67	Charges exceptionnelles	2 302.57	7 300.00	1 571.58	- 31.75 %
68	Provisions créances douteuses	---	4 646.22	3 056.37	---
022	Dépenses imprévues		55 438.18		
	Total des dépenses réelles	3 982 526.55	4 698 864.71	4 198 695.30	+ 5.43 %
023	Virement à la section d'investis.	---	400 000.00	---	---
042	Opérations d'ordre entre sections	1 345 128.92	172 835.29	172 835.29	-87.15 %
	Total des dépenses d'ordre	1 345 128.92	172 835.29	172 835.29	-87.15 %
	TOTAL	5 327 655.47	5 271 700.00	4 371 530.59	-17.95 %

Il conviendra donc de procéder à un certain nombre d'arbitrages nécessaires afin de savoir comment sera réparti le résultat de fonctionnement évalué à 1 371 832.18 € qui sera validé par le compte de gestion de la DGFIP.

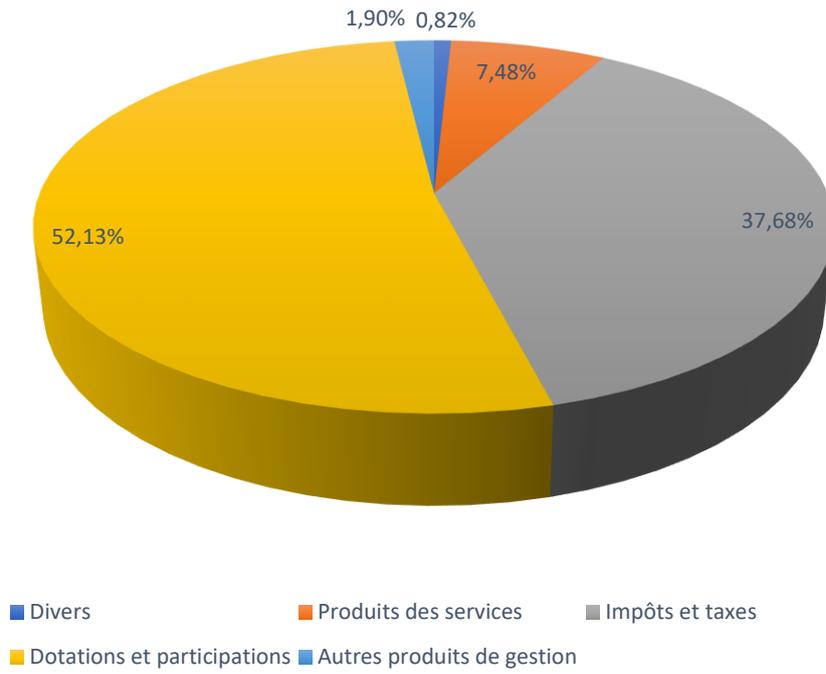
DEPENSES REELLES = 4 198 695 €



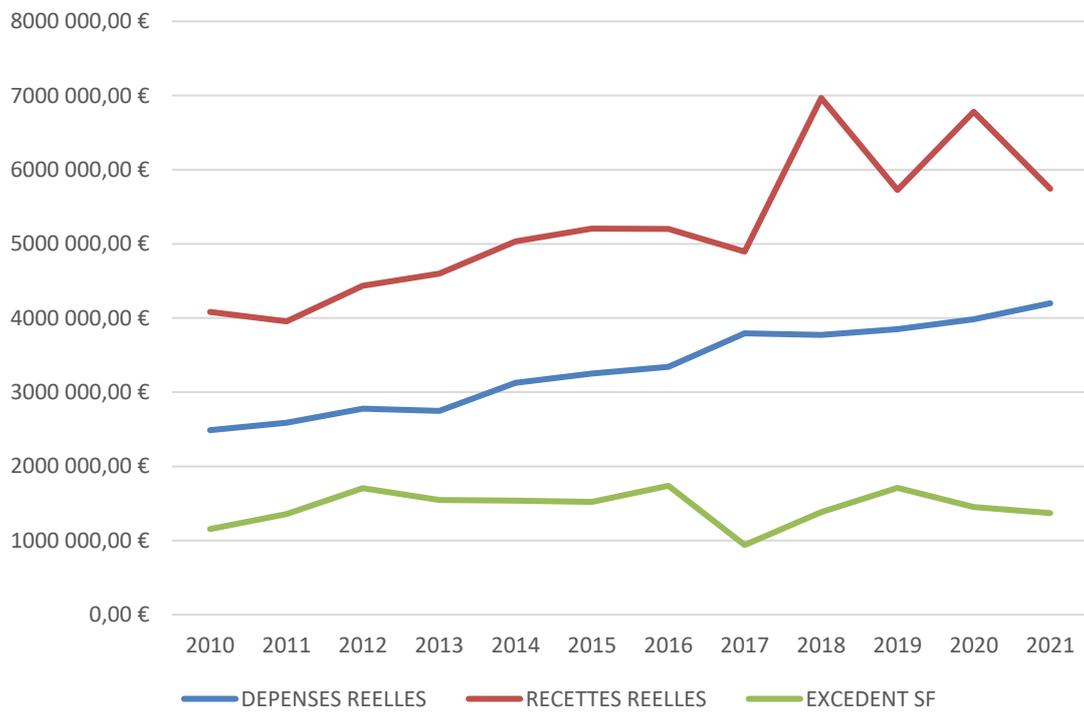
1.2 Section de fonctionnement – Recettes

	Recettes	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021	2020/2021
013	Atténuation de charges	51 989.05	72 000.00	47 243.04	- 9.13%
70	Produits des services	344 606.37	445 500.00	429 360.33	+ 24.59 %
73	Impôts et taxes	2 041 861.85	2 036 000.00	2 164 028.97	+5.98 %
74	Dotations et participations	3 022 797.06	2 609 000.00	2 993 878.44	-0.96 %
75	Autres produits gestion courante	97 065.51	104 200.00	108 851.99	+12.14%
77	Produits exceptionnels	1 222 295.05	5 000.00	0	...
	Total des recettes réelles	6 780 614.89	5 271 700.00	5 743 362.77	- 15.30 %
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00		0.00	---
	Total des recettes d'ordre	0.00		0.00	---
	TOTAL	6 780 614.89	5 271 700.00	5 743 362.77	- 15.30 %

RECETTES REELLES = 5 743 362 €



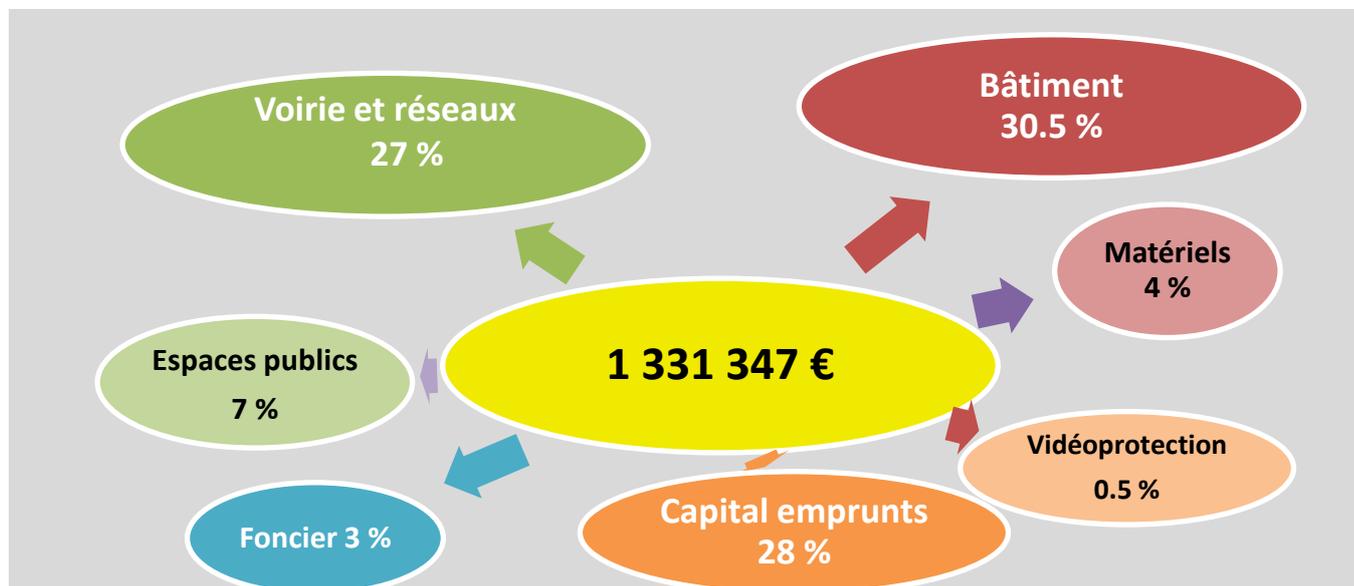
Evolution section de fonctionnement



1.3 Section d'Investissement - Dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 331 347.64 €, soit 24 % des crédits votés. Les dépenses engagées mais non mandatées s'élèvent à la somme de 1 179 867.21 €, opérations pluriannuelles comprises ; les restes à réaliser seront reportés au budget primitif 2022.

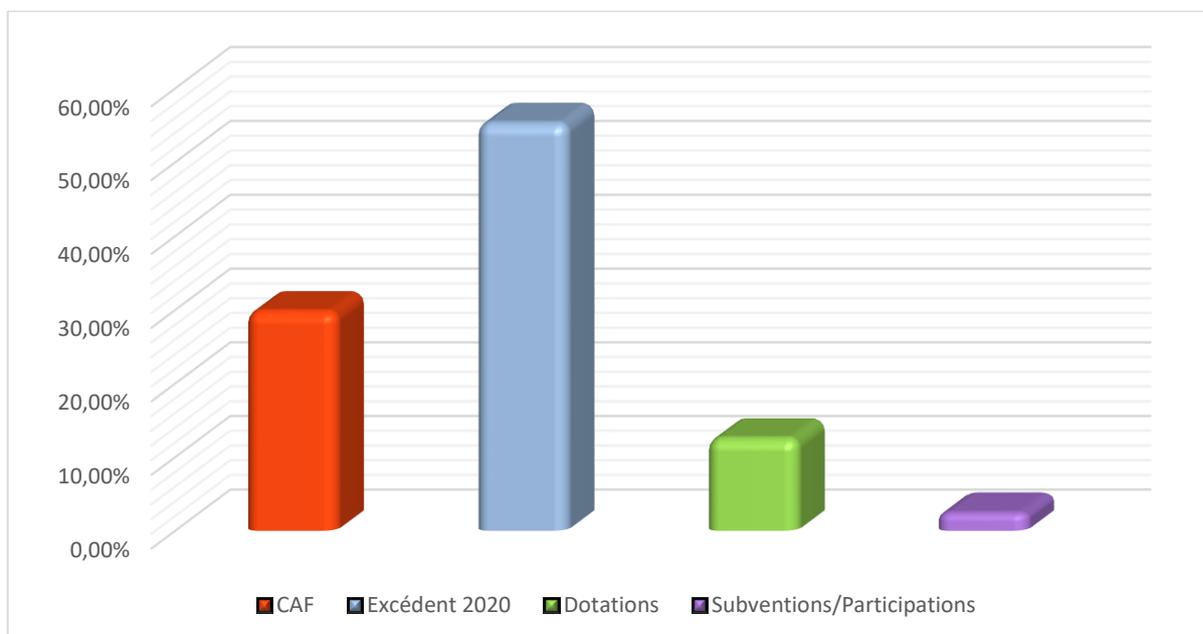
Concernant les opérations pluriannuelles, les autorisations de programmes seront révisées au moment du vote du budget primitif et les crédits de paiement de l'année 2022 seront inscrits en tant que nouveaux crédits.



1.4 Section d'Investissement - Recettes

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 180 159 €, majorées du résultat 2021 s'élèvent à 2 695 825 €.

Les 4 875 984 € se répartissent comme suit :



Le résultat 2021 d'investissement est excédentaire, il servira à financer de nouveaux projets.

1.5 Situation financière au 31/12/2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 371 530.59 €	1 331 347.64 €
Recettes	5 743 362.77 €	2 414 994.63 €
Résultat de l'exercice	1 371 832.18 €	1 083 646.99 €
Résultat 2020	0.00 €	2 695 825.05 €
Résultat de clôture	1 371 832.18 €	3 779 472.04 €
RAR 2021		1 079 136.41 €
Résultat de clôture	1 371 832.18 €	2 700 335.63 €
Affectation résultat fonctionnement	0.00 €	1 371 832.18 €

2. Les perspectives de l'année 2022

2.1 Section de fonctionnement - Dépenses

Charges à caractère général

Il est prévu une hausse des charges à caractère général liée aux budgets consacrés :

- À l'enfance-jeunesse
- À la culture
- À la mise en place de l'activité adolescents
- Au soutien de l'action des associations veigyciennes.

Charges de personnel

La masse salariale a connu une augmentation de 5.87 % pour 2021 par rapport à 2020. Cette hausse s'explique par le doublon des postes à la Direction Générale pendant 5 mois ainsi que par les besoins grandissants d'encadrement d'animateurs et personnel enfance-jeunesse-école maternelle.

Le montant de la masse salariale pour 2022 prévoit une augmentation de 8.10 %. Les créations de postes et l'augmentation du régime indemnitaire sont comptabilisés dans cette hausse (rapport Adelyce ci-après annexé).

Atténuations de produits

Le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est de 32 847 € en 2021, en légère baisse par rapport à 2020.

L'enveloppe nationale ayant été maintenue, la contribution communale devrait être identique à celle de 2021.

2.2 Section de fonctionnement - Recettes

Fiscalité des ménages

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales fixé à +0.2 % pour l'année 2021 n'a pas été encore communiqué aux assemblées délibérantes. La situation inflationniste actuelle « parlerait » d'une revalorisation de 3.2% pour 2022 qui reste à vérifier.

L'état 1259 de notification des bases prévisionnelles ne sera pas communiqué à la commune avant la fin du mois de mars 2022.

En matière de taxe d'habitation, la compensation par la TFB nous permet de ne pas subir une baisse des recettes fiscales en 2022.

L'assemblée délibérante ne pourra pas modifier le taux de 2019 qui est figé jusqu'en 2022 et sera repris sur l'état 1259. La commune ne percevra désormais que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que 20% des taxes d'habitations restantes pour suppression en 2023. A noter que les services fiscaux ne nous pas encore donné la part des résidences secondaires dans la commune ni le montant de TH s'y référant. Une augmentation des taux de fiscalité sur les résidences secondaires pourra être appliquée à compter de 2023 avec un plafond fixé à 3.4%.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux communal (13.69 % en 2020) va être majoré du taux départemental (16.11 % en 2022) et pourra être modifié librement par la commune à partir de 2023. Toutefois l'Etat compensera la différence entre la nouvelle TFB (département + commune) car il persiste une différence.

Taux des trois taxes

- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 9.70 %
- Taxe foncier bâti : 25.72 %
- Taxe foncier non bâti : 63.14 %

La limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022, devrait générer une recette supplémentaire.

Fonds de compensation de la TVA

Ce fonds est reconduit et s'appliquera également en 2022 sur les dépenses d'entretien et réparation des réseaux, en plus des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Un système d'automatisation des déclarations est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022 et permet le calcul direct par la DGFiP.

Fonds genevois

En 2021, le nombre de travailleurs frontaliers recensés par les services départementaux est de 94 268 personnes contre 94 391 en 2020, soit une baisse de 123 frontaliers. La somme de 2 618 149 € a été versée à la commune pour 2021, soit une recette supplémentaire de 19 365 € par rapport à 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds genevois	2 053 K€	2 249 K€	2 188 K€	2 017 K€	2 159 K€	2 469 K€	2 598 K€	2 618 K€

Comme chaque année, il est conseillé de rester prudents sur l'estimation de cette recette, prévoir un montant moins important au BP 2022 (2 400 K€).

2.3 Section d'investissement – Dépenses

En matière de dépenses d'investissement, les restes à réaliser de l'année 2021 seront reportés au budget primitif 2022. Comme chaque année, des crédits seront inscrits pour financer les nouveaux projets communaux. Les commissions municipales ont présenté leurs différents projets qui peuvent se résumer ainsi :

- Voirie : schéma de mobilité douce, sécurité routière chemin de la Cornette et route des Gravannes
- Aménagement des points d'apport volontaire
- Aménagement place de la Fruitière
- Agrandissement de la crèche
- Halle zone de loisirs
- Budget participatif
- Conseil municipal des jeunes
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Rénovation éclairage public
- Aménagement de la place de l'église
- Communication : refonte de l'Echo, application citoyenne, panneaux d'affichage...

Certains de ces projets seront à inscrire dans un plan pluriannuel d'investissements.

2.4 Section d'investissement – Recettes

Fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA 2021 perçu est inférieur de 21 864 € par rapport à ce qui était prévu. Ceci s'explique par une baisse des dépenses d'investissement en 2020 car ce remboursement est effectué en N+1.

Remboursement de l'emprunt du budget annexe « Parking »

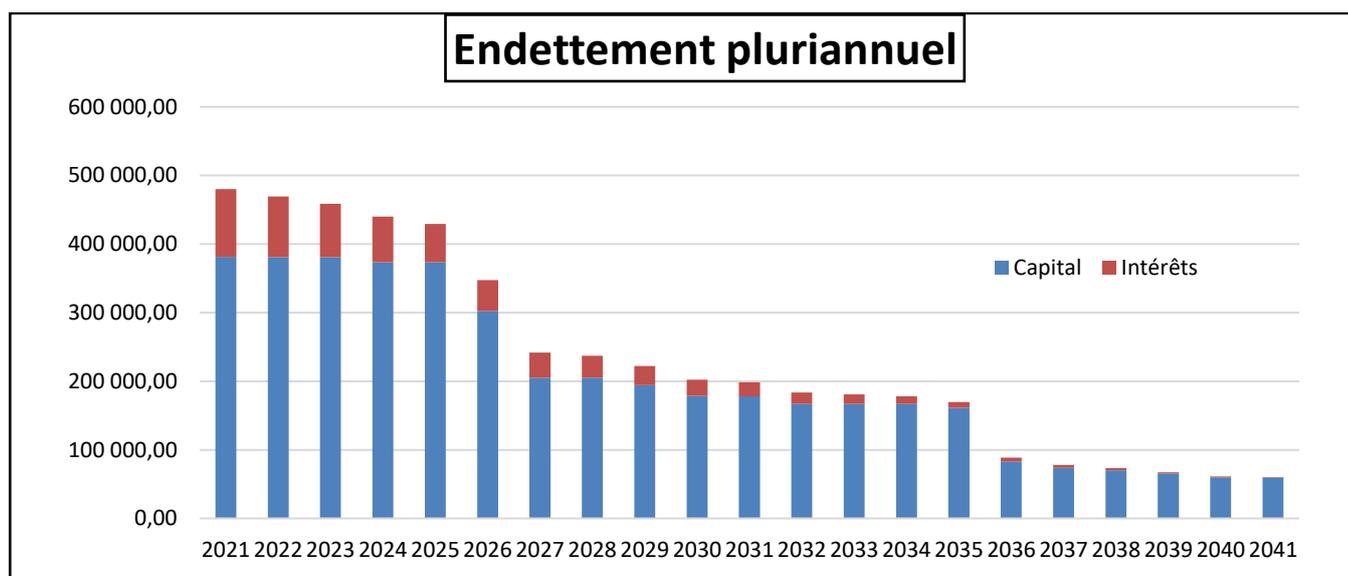
Par délibération en date du 31 mars 2017, le conseil municipal a décidé d'accorder un prêt d'un montant de 496 500 € du budget principal au budget annexe « Parkings » à titre exceptionnel et sans intérêt, afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement des parkings de la douane.

Le remboursement de cette avance a commencé à compter de l'exercice 2018, en huit annuités : 62 500 € la première année et 62 000 € les années suivantes. Une recette de 62 000 € sera donc inscrite en recettes d'investissement au compte 27.

2.4 Dette prévisionnelle

Tous les travaux réalisés et programmés depuis 2017 sont financés sur les fonds propres de la commune. Le dernier emprunt souscrit en 2016 a permis de financer le complexe associatif et culturel du Damier.

Ci-dessous l'endettement de la commune pluriannuel au 1^{er} janvier 2022 :



2.5 Conclusion

La commune conserve un niveau d'épargne propice aux investissements. Les principaux indicateurs d'endettement communal permettront toutefois le recours à un nouvel emprunt si cela s'avérait nécessaire dans les prochaines années au vu du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui sera présenté lors du vote du BP 2022.

Comme le met en avant le diagnostic financier et fiscal de la commune élaboré par Stratorial en 2021, la situation financière de la commune est saine.

Le budget d'investissement de la commune reste confortable et permet de reculer de quelques années le recours à l'emprunt avec les résultats de fonctionnement engendrés grâce à une gestion rigoureuse et à un contrôle permanent des dépenses de fonctionnement.

V - BUDGETS ANNEXES

1. Budget Parkings

Le budget annexe parkings est excédentaire sur l'année 2021.

En 2022, le résultat excédentaire du budget parkings permettra de financer les projets en cours d'étude :

- Pose d'ombrières solaires
- Fermeture des parkings avec l'installation de barrières.

2. Budget Cimetière

Le budget cimetière est un budget annexe uniquement utilisé pour l'achat et la revente de caveaux. Il n'est pas envisagé de nouveaux investissements pour l'année 2022 (il reste 6 caveaux).